



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 02 juillet 2020**

Délibération n°2020-008

Avis sur le projet de réglementation du mouillage des navires de 24 à 45 mètres pour la préservation des posidonies

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 11
- VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- VU le Code de l'environnement, notamment l'article L334-4
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°309/2019 du 07 novembre 2019, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2020-05 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement
- VU la saisine en date du 16 juin 2020 pour avis simple de la DDTM-DML sur le projet de réglementation du mouillage des navires de 24 à 45 mètres entre Cerbère et Argelès-sur-Mer pour la préservation des posidonies

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur la proposition de délimitation des zones d'interdiction du mouillage des navires de 24 à 45 mètres entre Cerbère et Argelès-sur-Mer pour la préservation des posidonies.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 02 juillet 2020

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Président du conseil de gestion